

Attestation concernant la pratique professionnelle établie par l'employeur

Remplir un formulaire par employeur

La soussignée / le soussigné atteste que

M. / Mme		
Date de naissance		
Adresse		
Début de l'activité	Fin de l'activité	Taux d'occupation
Engagé en qualité de ①		
Activité selon art. 3.32b) du règlement 2013	Années	Mois

Les absences de plus de 8 semaines (école de recrue, congé maternité, etc.) ne sont pas considérées comme pratique dans le sens des conditions d'admission. Pour calculer la pratique commerciale générale selon ch. 3.32 RE, la durée du service militaire obligatoire après l'école de recrue (cours de répétition et complémentaires) n'est pas considérée comme entraînant une interruption de la pratique commerciale générale si, pendant cette période, il existait un rapport de travail considéré comme pratique professionnelle. Le service militaire obligatoire (cours de répétition et complémentaires) est mis sur pied d'égalité avec le service accompli dans le cadre du service civil.

① Descriptions de la fonction (exigences correspondant aux art. 3.32 b – doivent pouvoir être prouvées) :

Remarques :

Date : _____ Timbre et signature de l'employeur : _____